

22 Juillet 1846.

Circulaire relative aux mesures de surveillance à prendre pour empêcher les vols et s'opposer aux tentatives des fanatiques.

Alger, le 22 juillet 1846.

Général

Afin d'assurer aux marchés et aux voyageurs, toute la sécurité nécessaire, pour empêcher les vols et assassinats qui pourraient se commettre et s'opposer enfin aux tentatives de ces fanatiques toujours prêts à propager des idées de révolte, il est de la plus grande utilité de prendre les mesures suivantes :

Les Aghas et les Caïds exerceront à l'avenir la plus grande surveillance envers les étrangers qui traversent leur territoire ; ils devront interroger et faire arrêter, s'il y a lieu, tous les individus qui leur paraîtront suspect. Ils s'arrêteront à une sérieuse investigation, lorsqu'ils rencontreront de ces prétendus voisins qui voyagent le bâton à la main, sans bête de somme et sans aucun objet qui indique leur genre de commerce ou d'industrie.

Ils n'hésiteront pas à faire saisir tous ceux qui, étrangers à la localité, ne seraient pas porteurs de lettres de recommandation données par nos chefs, qui ne pourraient présenter pour caution des gens honorables, qui ne seraient pas connus de personnes bien famées dans le pays.

Ils devront aussi surveiller avec la plus scrupuleuse attention ces chanteurs errants (Medahh), qui voyagent de tribu en tribu, sous prétexte de leur industrie, entretiennent par des chansons populaires les idées de haine contre nous, ainsi que ces *Fesséhha* improvisateurs de chant religieux contre les chrétiens.

Il est également un point sur lequel je dois appeler votre attention, c'est de faire retirer immédiatement des mains des fonctionnaires destitués, les cachets qui donnaient à leurs lettres et écrits une sanction valable. Les Cadis qui ne sont plus en fonctions doivent également remettre les cachets au moyen desquels ils pourraient faire des actes antidadés.

La précaution de retirer ces marques d'autorité doit être observée à plus forte raison à l'égard de ceux qui les ont reçues d'Abd-el-kader ; ils devront les remettre immédiatement entre les mains de leurs Caïds respectifs qui seront chargés de vous les faire parvenir. On s'opposera ainsi à l'abus de ces correspondances clandestines qui entretiennent des germes de soulèvement parmi les populations indigènes.

Vous partagerez sans aucun doute, Général, mon opinion sur l'urgence de ces mesures et je vous prie de donner des ordres à MM. Les Commandants de subdivision, pour qu'ils aient à communiquer aux Aghas et Caïds et à leurs administrés les recommandations que je juge d'une si grande nécessité.

Une police vigilante de leur part, aidée par le contrôle actif que vous ferez exercer par MM. Les chefs des bureaux arabes, préviendra le retour des faits dont nous avons eu à nous plaindre dans ces derniers temps.

Recevez, etc.

Le Lieutenant-Général, Gouverneur Général par intérim.

Le Bar